

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins des centres hospitaliers du CIUSSS MCQ

EXPÉDITRICES : Dre Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue officier du service de prévention et contrôle des infections

Stéphanie Despins, directrice adjointe soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et de la prévention des infections

Annie Laberge, chef de service de la prévention et du contrôle des infections

DATE : Le 7 mai 2020

OBJET : **Levée d'un isolement préventif COVID-19 à la suite de la réception d'un résultat négatif**

En lien avec l'ordonnance collective OC-15-022 « Initier un test diagnostique chez les usagers hospitalisés adultes présentant des symptômes ou non du virus SARS-CoV-2 », nous désirons vous aviser qu'il n'est plus requis de reprendre d'emblée un dépistage du virus SARS-CoV-2 après 24 heures, suite à un résultat négatif.

Une reprise du test de dépistage sera indiquée selon le jugement du médecin traitant; par exemple en présence de symptômes francs de COVID-19 et en l'absence d'un autre diagnostic ou si le test a été réalisé dans les 24 heures suivant le début des symptômes.

En l'absence de symptômes de COVID-19 ou si le test a été réalisé à plus de 24 heures du début des symptômes, il n'est pas requis de reprendre le dépistage et les mesures d'isolement préventif peuvent être levées.

Veuillez prendre note que l'ordonnance collective sera mise à jour dans les plus brefs délais. Toutefois, cette directive est applicable dès maintenant.

Merci de votre collaboration!